

TROISIEME JOUR.

MERCREDI, 6 avril 1859.

L'appel de la nouvelle liste des jurés est continué, sans qu'il n'intervienne aucun incident remarquable, sauf cette réponse d'un juré qui produisit une profonde sensation, en ce qu'elle rendait parfaitement le sentiment public à l'égard de l'accusé : "J'acquitterais cet homme, dit-il, si j'étais mis au nombre des jurés." Et cette autre remarque : "Je ne suis pas préjugé, mais si le prisonnier était coupable, je dirais, pendez-le aussi haut que l'enfer !" (Sensation, puis rire général).

La cour étant intervenue de nouveau pour déclarer un juré disqualifié parce qu'il reconnaissait ne pas posséder en propriété le montant de \$ 800, M. Staunton, l'un des avocats de la défense, prend exception de l'interrogatoire qui a été fait au jury, et en disente la légalité. Son argumentation peut se résumer ainsi : Tout en reconnaissant qu'il existe une loi de l'état du Maryland qui porte la qualification des jurés à \$ 800, il pose néanmoins en fait — que le Congrès ayant pourvu à la qualification des jurés, et n'ayant imposé aucune qualification pécuniaire, cela étant contre les principes et la pratique du gouvernement à tous égards, il n'existe, par les lois des Etats-Unis, aucun fondement à la qualification particulière que l'on veut imposer comme condition de l'admissibilité d'un homme à agir comme juré, dans un territoire faisant partie des Etats-Unis, qui n'est la partie d'aucun état.

La cour décide que l'avocat du gouvernement a le droit de questionner les jurés touchant la qualification pécuniaire. Les lois de l'état du Maryland sont devenues celles du comté de Washington par un acte du Congrès qui date de 1801.

Le douzième juré ayant été assermenté à la veille de l'heure d'ajourner et le nombre requis se trouvant conséquemment obtenu, la cour déclare que la pratique ordinairement suivie était de n'assermenter le dernier juré que le lendemain, afin que les onze jurés assermentés pussent avoir l'occasion d'aller chez eux et de faire les arrange-

ments que nécessiterait l'absence de leur demeure durant le procès.

La défense, après avoir objecté à cette proposition, y consent néanmoins.

La cour s'ajourne. Après quelques instants de conversation avec ses amis, l'accusé est reconduit à la prison.

QUATRIEME JOUR.

JEUDI, 7 avril, 1859.

Le juré ayant été choisi la veille, on s'aperçoit que l'intérêt public augmente. La foule est encore plus compacte que les jours précédents ; chaque pouce d'espace est occupé par les centaines de curieux qui attendent avec avidité l'ouverture des procédés.

Le douzième juré est assermenté et chacun des jurés répond à son nom.

L'acte d'accusation est alors lu, et Robert Ould, écr., avocat du district, se lève et s'exprime comme suit, en s'adressant au jury :

Qu'il plaise à la Cour et à messieurs les jurés :

L'acte d'accusation qui vient de vous être lu accuse Daniel E. Sickles, le prisonnier à la barre, du meurtre volontaire de Philip Barton Key. Je vous raconterai, aussi brièvement que possible, les principaux incidents de cette tragédie, tels que la preuve vous les révélera. Je suis sous l'impression que vous connaissez tous les parties, de réputation du moins ; l'une d'elles représentée, au Congrès des Etats-Unis, la grande métropole commerciale de l'Union ; l'autre a longtemps rempli avec honneur les fonctions d'avocat du gouvernement pour ce district ; et quelques-uns d'entre vous l'ont peut-être vu au poste que j'occupe aujourd'hui.

Le crime que comporte l'accusation a été commis en la cité de Washington, le 27 février dernier. C'était le jour du Sabbat—jour qui a été consacré depuis plus de dix-huit cents ans à la commémoration de la divine mission qui apporta "la paix sur la terre et la bonne volonté aux hommes." Au doux rayonnement de la lumière qui éclaira ce jour, à une heure moyenne entre le matin et le soir, l'accusé commit cet acte. Au moment même ou l'écho des cloches du temple résonnait dans l'air, le défunt, n'ayant pas conscience de l'é-